



**Convention « volet accompagnement » sur TULLE AGGLO,
CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES ET PAYS
D'UZERCHE**
**dans le cadre du service public intercommunautaire pour
la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi
Corrèze -PACTE TERRITORIAL France RENOV'**

Période : du 01/01/2026 au 31/12/2029

La présente convention est établie par :

La **Communauté d'agglomération de Tulle** (Tulle agglo), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BREUILH, Maître d'Ouvrage de la convention de PIG pacte territorial

Et

Communauté de communes du Pays d'Uzerche, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine CHAMBRAS.

Et

Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières (VEM), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles FERRE.

ET

L'État, représenté par M. le préfet du département de la Corrèze, Monsieur Vincent BERTON,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, **représentée par Monsieur Vincent BERTON, Préfet du département de la Corrèze**, délégué local de l'Anah agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Le **Département de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président agissant dans le cadre de la délibération du

Vu la délibération de la **Communauté d'Agglomération de Tulle** (Tulle agglo) en date du 19/01/2026,

Vu la délibération de la **Communauté de communes du Pays d'Uzerche**, en date du

Vu la délibération de la **Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières (VEM)**, en date du

Vu la convention de PIG Pacte territorial du territoire de Haute, Moyenne et Midi Corrèze en date du 31/01/2025 ci-annexée

Préambule

Le territoire de Haute, Moyenne et Midi Corrèze, Espace Conseil France rénov', regroupe 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Tulle agglo,
- CC Midi Corrèzien
- CC Xaintrie Val Dordogne,
- CC Pays d'Uzerche,
- CC Egletons Ventadour Monédières,
- CC Vézère Monédières Millesources,
- CC Haute Corrèze Communauté.

Ces EPCI travaillent ensemble depuis 2021 sur la problématique de la rénovation énergétique et sont liés par une convention partenariale identifiant l'Agglo de Tulle maître d'ouvrage de l'opération. Ce territoire s'est tout d'abord inscrit dans le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) puis un Programme d'intérêt général (PIG) Pacte territorial France Rénov' dénommé Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze a été signé à l'échelle de ces 7 EPCI le 31 janvier 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Il comporte les volets dynamiques territoriale (volet 1) et information, conseil, orientation (volet 2).

Les enjeux identifiés dans ce pacte sont les suivants :

- Lutte contre la vacance,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Adaptation aux spécificités démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages, croissance démographique atone),
- Revitalisation des centre-bourg, et des centres anciens,
- Réhabilitation du parc privé ancien à valeur patrimoniale
- Lutte contre les passoires énergétiques et la précarité énergétique,
- Accompagnement des copropriétés.

Les choix stratégiques de ce service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze dès sa création ont été de :

- Créer un guichet de rénovation de l'habitat s'adressant à tous les publics sur toutes les thématiques ;

- Améliorer ainsi la communication et la lisibilité de l'information sans distinction des différents programmes complexes pour les usagers, en les rassurant du fait de la proximité et de l'implication des EPCI ;
- Avoir une équipe de conseillers performants formés sur les différents volets administratifs et techniques et en capacité de monter en compétence ;
- Assurer les premiers conseils par téléphone et surtout des conseils personnalisés par des déplacements à domicile ;
- Encourager la rénovation performante par un accompagnement des ménages ;
- Offrir un accompagnement administratif pour les ménages en précarité numérique en s'appuyant sur les France Services ;
- Sensibiliser les ménages et créer un réseau de professionnels engagés.

Comme mentionné dans le pacte territorial, l'objectif des communautés de communes est de signer une convention volet 3 accompagnement dès 2026 pour les publics modestes et très modestes et propriétaires bailleurs.

Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet

Le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', l'Etat et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire de Tulle Agglo, CC Ventadour et CC Pays d'Uzerche

1.2. Périmètre et champs d'intervention

1.2.1 Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Ensemble des communes des 3 EPCI :

- Tulle Agglo,
- CC Ventadour Egletons Monédière
- CC Pays d'Uzerche

1.2.2 Publics cible

Les publics ciblés sont :

- Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes
- Les propriétaires bailleurs modestes et très modestes
- Tous les propriétaires bailleurs dans le cadre de loc'avantage
- Tous les propriétaires bailleurs des logements dégradés ou très dégradés

Les autres publics aux revenus intermédiaires et supérieurs sont accompagnés hors Pacte Territorial.

1.2.3 Champs d'intervention

Les champs d'intervention de ce volet accompagnement vient répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le Pacte Territorial volet 1 et 2 :

- Diminuer la consommation énergétique et favoriser la rénovation globale et performante
- Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Lutter contre l'habitat indigne
- Redynamiser les centres bourgs, lutter contre la vacance des logements, augmenter le parc de logement locatif à l'année

Article 2 - Engagement des parties

2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

Compte tenu des enjeux identifiés, les accompagnements suivants seront réalisés :

- Mon accompagnateur Rénov' pour le parcours accompagné des propriétaires occupant ou propriétaires bailleurs modestes et très modestes pour des travaux de rénovation énergétique et tous les bailleurs dans le cadre de loc'avantages
- Mon accompagnateur rénovation renforcé dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'adaptation des logements

3.1. Descriptif du dispositif et objectifs

Ce volet sera mis en œuvre par une prestation externalisée.

Pourront bénéficier d'un accompagnement sur toutes les communes du périmètre d'intervention :

- Les projets de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes ; MPR PA
- Les projets de travaux d'autonomie et d'adaptation pour les propriétaires occupants et locataires modestes et très modestes ; MPA
- Les projets de travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, MPLD
- Les projets de travaux dans le cadre du dispositif de conventionnement Loc'Avantage pour les propriétaires bailleurs, pour des logements dégradés et très dégradés ou rénovation énergétique
- L'accompagnement des copropriétés

Parcours accompagné rénovation énergétique :

- Réaliser une première visite sur place pour évaluer la situation du logement et du ménage et établir l'audit énergétique (possibilité de recourir à un audit existant ou de sous-traiter la réalisation de l'audit,) ou un diagnostic d'évaluation du logement pour un dossier Ma Prime Adapt, ou une grille de dégradation ou d'insalubrité pour les dossiers Ma Prime Logement Décent.
- Proposer un appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarios ou de l'audit énergétique, l'aide à la sélection des devis et à la définition du plan de financement.
- Assurer une aide au montage des dossiers de demande d'aides et au financement du reste à charge,
- Dispenser des conseils tout au long de la réalisation des travaux.
- Réaliser une seconde visite sur place post-travaux pour confirmer la fin des travaux, demander le solde des aides et préparer le suivi des consommations (dans les cas de dossiers énergie). Cette visite permet également de prodiguer des conseils utiles à la prise en main du logement rénové.

3.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Mission accompagnement	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO	200	200	200	200	800
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	77	77	77	77	308
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	40	40	40	40	160
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l’habitat indigne ou dégradé	4	4	4	4	16
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	4	4	4	4	16
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap	75	75	75	75	300
Nombre de logements PB	20	25	29	31	105
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	0	1	0	1	2
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	4
Dont rénovation énergétique – logt conventionné	8	8	8	8	32
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l’habitat indigne ou dégradé - logt conventionné	4	6	8	8	26
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé - logt conventionné	2	2	2	2	8
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé - logt conventionné	4	6	8	8	26
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap	1	1	2	2	6
Dont transformation d’usage	0	0	0	1	1
TOTAL PO/PB	220	225	229	231	905

Version projet du 09/01/26

Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires

4.1. Règles d'application

4.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

4.1.2. Financement des EPCI concernés par le « volet accompagnement »

4.2. Montants prévisionnels

	Financeurs	2026	2027	2028	2029	Total
Volet 3 : Missions d'accompagnement	Anah					
	CA Tulle agglo					
	CC Pays d'Uzerche					
	CC Ventadour					
	TOTAL					
Aides aux travaux	Anah					
	CA Tulle agglo					
	CC Pays d'Uzerche					
	CC Ventadour					
	TOTAL					
Total	Anah					
	CA Tulle agglo					
	CC Pays d'Uzerche					
	CC Ventadour					

4.3 Financements du Département de la Corrèze

Règles d'application

Dans le cadre de sa politique Habitat :

Le Département mobilisera ses dispositifs de « droit commun » selon les modalités suivantes.

Le Département apporte son soutien aux projets de logement via l'ensemble des dispositifs d'aides du Guichet Habitat :

- Aide à la rénovation énergétique. Aide plafonnée à 3 000 €, calculée au taux de 25% sur un investissement d'au minimum 10 000 € HT pour des travaux d'isolation renforcée de l'enveloppe globale du bâtiment (combles, rampants, murs extérieurs, planchers, sols, menuiseries, VMC).
- Aide à la production d'énergie et à la décarbonation. Forfait 1 000 € pour chauffe-eau solaire. Forfait 2 000 € pour une pompe à chaleur géothermique. 1 000 € également pour des panneaux photovoltaïques en autoconsommation totale, bonifiés de 500 € si batterie(s) de stockage. Le minimum d'investissement de chaque aide est de 5 000 € HT.
- Aide au petit matériel de régulation de chauffage et d'acquisition de radiateurs électriques dernière génération. Forfait de 200 € pour 400 € TTC d'investissement minimum.
- Aide à l'acquisition d'un chauffe-eau thermodynamique. Forfait de 300 € pour 600 € TTC d'investissement minimum.
- Aide à la valorisation du vacant de plus de 2 ans dans les communes rurales (hors Ussel, Tulle, Brive, Malemort, Ussac). Aide plafonnée à 8 000 €, calculée au taux de 25% sur un investissement minimum de 10 000 € HT pour des travaux de valorisation extérieure du bâti : toiture, façades, balcons, escaliers (travaux de gros œuvres, hors finitions et entretien). Subvention bonifiée à hauteur de 1 000 € pour les primo-accédants ayant acquis le bien dans les 6 derniers mois.
- Aide au maintien à domicile des seniors. Aide de 6 000 € maximum sur le coût des travaux H.T. retenus par l'ANAH. Condition d'âge : à partir de 65 ans. Conditions de ressources.
- Aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Aide de 6 000 € maximum sur le coût des travaux H.T. retenus par l'ANAH. Condition d'âge : de 20 à 64 ans pour les personnes présentant une perte d'autonomie. Conditions de ressources.
- Aide aux équipements urgents pour le retour à domicile des seniors. Forfait de 200 € pour 300 € TTC d'investissement minimum pour de petits travaux ou équipements reconnus nécessaires après hospitalisation (domotique, éclairage sécurisé, rampes, petits équipements de salle de bain, ...). Condition d'âge : à partir de 65 ans. Conditions de ressources.
- Aide au confort d'été pour les seniors. Forfait de 300 € pour 500 € TTC d'investissement minimum pour garantir le confort des seniors en période de canicule (climatiseur mobile classe A+ minimum, brasseur d'air fixe au plafond, rafraichisseur d'air). Condition d'âge : à partir de 65 ans. Conditions de ressources.

Le Département n'a pas défini d'enveloppe prévisionnelle consacrée à cette opération en ce qui concerne la mobilisation de ses aides à l'amélioration de l'habitat. Ses critères d'intervention concernant les aides précitées pourront évoluer pendant la durée de l'opération. Aussi, sa participation se fera dans la limite des

crédits disponibles inscrits à son budget annuel, et dans le cadre des dispositifs en vigueur du « Guichet Habitat ».

Le Département intervient également via ses aides sociales au logement, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

- Aides du Fonds de Solidarité pour le Logement qui intervient au bénéfice des personnes en difficulté dans le cadre de l'accès au logement, du maintien dans les lieux mais également du maintien de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.
- Aides du Fonds Commun Logement dans le cadre de l'amélioration du logement des propriétaires occupants très modestes et des bailleurs privés très modestes et modestes pour des travaux : de rénovation partielle, de sortie d'indignité, d'amélioration énergétique, de remise en état suite à dégradation locative.

Dans le cadre de sa politique de développement territorial :

Le Département intervient pour accompagner les projets, via sa politique contractuelle pour les aides aux collectivités. Une contractualisation est mise en place sur les projets qui ont été identifiés par le territoire, les conditions de versement des subventions seront celles établies dans le cadre du contrat en vigueur.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2029. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Article 6 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait à Tulle, le

Communauté d'agglomération de Tulle, Le Président, Michel BREUILH	Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières Le Président, Charles FERRE	Communauté de communes du Pays d'Uzerche La Présidente, Catherine CHAMBRAS
Conseil Départemental de la Corrèze, Le Président, Pascal COSTE		Préfecture de la Corrèze, Monsieur le Préfet, Vincent BERTON